

-

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2018
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CSF : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant ; ADEIC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 3 représentants ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de l'économie.

Le Président constate que le quorum est atteint (21 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 22 mai 2018 ; **2)** Discussion sur le choix du prestataire qui réalisera l'étude d'usage relative aux clés USB et aux cartes mémoires non dédiées ; **3)** Présentation, par Copie France, de l'étude d'usage réalisée sur les services de NPVR et discussion du barème applicable aux dits services à compter du 1^{er} août 2018; **4)** Poursuite des discussions sur les propositions de barèmes effectuées par les membres de la commission ; **5)** Questions diverses.

1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 22 mai 2018

Le Président demande aux membres s'ils ont des demandes de modifications à apporter au projet de compte rendu portant sur la séance du 22 mai 2018.

Monsieur Guez (Copie France) souhaite apporter une modification au projet de compte rendu. Ainsi, en page 4, il souhaiterait que la phrase « *Les ayants droit l'ont appliqué aux deux types de sources* » soit modifiée de la façon suivante : « *Les statistiques de CSA couvrent les deux types de sources* ».

La demande de modification est enregistrée par le secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres demandes de modifications à formuler, le Président soumet ce projet à leur approbation.

Le projet de compte rendu portant sur la séance du 22 mai 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Discussion sur le choix du prestataire qui réalisera l'étude d'usage relative aux clés USB et aux cartes mémoires non dédiées.

Le Président rappelle que le choix final du prestataire revient au ministère de la culture, en tant que pouvoir adjudicateur. Le vote des membres a donc pour objet d'éclairer le pouvoir adjudicateur.

En application de la réglementation relative aux marchés publics, le contenu des offres des instituts de sondage doit demeurer confidentiel. Par conséquent, l'intégralité des échanges entre les membres de la commission sur ce point de l'ordre de jour ne peut être retranscrite.

Abstentions : (5) [Le Président, Madame Demerlé (AFNUM) ; Monsieur Gasquy (AFNUM) ; Monsieur Dixneuf (AFNUM) ; Madame Laffitte (FFTélécoms)].

Votes en faveur de la proposition de Médiamétrie : (15) [Monsieur Guez (Copie France) ; Monsieur Lépaillard (Copie France) ; Monsieur Boutleux (Copie France) ; Monsieur Van der Puyl (Copie France) ; Madame Abramowicz (Copie France) ; Monsieur El Sayegh (Copie France) ; Monsieur Tilliet (Copie France) ; Monsieur Roger (Copie France) ; Monsieur Charriras (Copie France) ; Monsieur Lubrano (Copie France) ; Madame Piriou (SOFIA) ; Madame Ferry-Fall (AVA) ; Madame Terrance (CSF) ; Madame Quérité (ADEIC) ; Monsieur Bilquez (AFOC)].

Votes contre la proposition de Médiamétrie : (2) [Madame Jannet (Familles Rurales) ; Madame Morabito (SECIMAVI)].

Le Président constate que l'offre de Médiamétrie obtient une majorité de voix.

3) Présentation, par Copie France, de l'étude d'usage réalisée sur les services de NPVR et discussion du barème applicable aux dits services à compter du 1^{er} août 2018.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que l'étude réalisée par Médiamétrie sur le

service de NPVR de Molotov a été transmise à l'ensemble des membres. Cette étude a été menée sur un échantillon représentatif d'un peu plus de 300 internautes de 15 ans et plus, comme prévu par le cahier des charges adopté par la Commission, un échantillon limité aux seuls internautes étant pertinent puisque, s'agissant d'un service OTT, seuls ces derniers peuvent utiliser le service de NPVR de Molotov. Par ailleurs, il indique que le terrain a été réalisé sur deux semaines : du 15 mai 2018 au 31 mai 2018.

Il mentionne ensuite les grandes données de cadrage indiquées dans l'étude : sur les 47 millions d'internautes (15 ans et plus), 5 millions auraient ouvert un compte Molotov (soit 11 %). L'étude indique ensuite que, sur ces 5 millions, 23 % n'utilisent plus le service, 8 % sont des utilisateurs payants, et 69 % sont des utilisateurs gratuits. Par ailleurs, 33 % utilisent la fonction *bookmark* (3/4 de manière gratuite et 1/4 de manière payante).

Monsieur Van der Puyl indique que Médiamétrie a réalisé un comparatif entre le profil des internautes français et le profil des internautes ayant ouvert un compte Molotov. Parmi ces utilisateurs, il y a une surreprésentation des hommes (68 %), il y a également plus de CSP+ (40 %), et les tranches des 35 – 49 ans et des 15-24 ans sont également un peu plus représentées parmi les utilisateurs que par rapport à la population globale des internautes. Selon Monsieur Van der Puyl, cela montre que les utilisateurs de Molotov n'ont donc pas exactement les mêmes caractéristiques socio-démographiques que l'ensemble de la population des internautes. Il estime donc que l'on est encore en présence d'un phénomène de « *early adopters* » : à savoir des personnes qui commencent à utiliser le service mais qui n'ont pas encore les caractéristiques de ceux qui utiliseront le service lorsque celui-ci sera plus largement utilisé par la population française.

Monsieur Van der Puyl indique que la page suivante montre que plus de 3/4 des personnes qui ont ouvert un compte se déclarent encore actives (77 %) contre 23 % qui disent ne plus utiliser le service. Il déclare que l'abonnement payant reste encore minoritaire selon cette étude.

Monsieur Van der Puyl renvoie ensuite les membres à la page 13 de la présentation de Médiamétrie sur laquelle il y a une présentation un peu plus détaillée permettant de caractériser les utilisateurs du service de Molotov en fonction des utilisateurs payants, des utilisateurs gratuits et de ceux qui n'utilisent plus l'application. Il indique que si on examine le profil des utilisateurs actifs, on retrouve les mêmes caractéristiques que celles évoquées plus haut, de manière un peu plus accentuée.

Monsieur Van der Puyl note que la page 15 montre la forte croissance des utilisateurs du service. Les pages suivantes exposent les caractéristiques de ceux qui ont été les tout premiers utilisateurs du service (entre juillet 2016 et décembre 2016) et ceux qui sont les nouvelles conquêtes (depuis la fin de l'année 2017). Il observe que cette dernière catégorie comprend un peu plus de femmes, et plus généralement que le profil socio-démographique des derniers utilisateurs recrutés se rapproche de celui de l'ensemble de la population des internautes.

Il indique que la page 19 présente un comparatif entre les caractéristiques des *bookmarkers* et les caractéristiques des utilisateurs de l'ensemble de la plateforme Molotov. Ainsi, sur les 33 % des personnes qui ont ouvert un compte et qui déclarent utiliser la fonction *bookmark*, 25 % (soit 75 % des 33% de « *bookmarkers* ») l'utilisent de manière gratuite et 8 % (soit 25%

des 33 % de « *bookmarkers* ») l'utilisent dans un cadre payant.

Monsieur Van der Puyl déclare que la page 20 montre la ventilation des capacités concernant les utilisateurs payants. Monsieur Van der Puyl constate que beaucoup de répondants ne sont pas en capacité de dire quelle est exactement la capacité dont ils disposent. En effet, il observe que certains déclarent disposer de 8 heures, ce qui est étonnant puisque les utilisateurs payants disposent, a minima, de 100 heures de capacité d'enregistrement chez Molotov.

Il indique que la page 21 donne le nombre d'heures bookmarkées (enregistrées) en moyenne par les répondants en termes de stock. En moyenne, il s'agit d'un peu moins de 18 heures. En ce qui concerne les utilisateurs gratuits, la moyenne se situerait à 12 heures. Monsieur Van der Puyl s'étonne là aussi de ce résultat puisque la capacité limite d'enregistrement pour un utilisateur gratuit est de 8 heures. Par ailleurs, s'agissant des utilisateurs payants, la moyenne se situe autour de 38 heures (pour une capacité d'enregistrement de 100 heures ou plus).

La page 22 reprend les mêmes données de stock, mais exprimées en nombre de programmes copiés. Ainsi, en moyenne il y a entre 6 et 7 programmes enregistrés en stock sur l'espace NPVR. Monsieur Van der Puyl observe qu'il existe des écarts assez importants puisque 21 % de *bookmarkers* déclarent détenir plus de 5 fichiers tandis que 70 % déclarent détenir 4 fichiers ou moins, sur leur espace de stockage. Selon lui, cela est cohérent avec le découpage entre utilisateurs payants (environ 25 %) et utilisateurs gratuits (environ 75 %).

Monsieur Van der Puyl indique que l'étude présente ensuite les différents types de contenus *bookmarkés* et expose une analyse des caractéristiques des *bookmarkers* (personnes qui enregistrent) en fonction du type de contenu enregistré.

Il indique que la page 26 met en évidence le fait que les utilisateurs payants de la fonction *bookmark* ont tendance à enregistrer plus, pour chaque type de contenu. Cela est logique, selon lui, dans la mesure où les utilisateurs payants de Molotov disposent notamment de plus de chaînes que les utilisateurs gratuits, et donc de plus d'offres de programmes.

La page 27 donne les chiffres en termes de flux. Monsieur Van der Puyl rappelle que dans l'étude réalisée par Médiamétrie, le flux vise les comportements d'enregistrement (nombres de programmes copiés par type) sur les trois derniers mois, comme prévu par le cahier des charges adopté par la Commission. Ainsi, sur les trois derniers mois, les utilisateurs *bookmarkers* de Molotov ont enregistré, en moyenne, 4,7 programmes documentaires, 7 films de cinéma, plus de 11 épisodes de séries, près de 5 émissions de divertissement, un peu plus de 8 clips vidéo, 4,5 téléfilms, un peu plus de 4 concerts et un peu plus de 4 retransmissions sportives. Il ajoute que cette dernière catégorie de programmes est présentée à titre informatif et n'entre pas dans le périmètre de copie privée.

Monsieur Van der Puyl précise qu'il s'agit là des résultats des réponses données spontanément.

Il indique que les chiffres présentés en dessous sur cette même page de l'étude sont plus élevés et n'ont pas été intégrés à la proposition de barème des ayants droit. Il s'agit des chiffres qui donnent les mêmes éléments mais en ajoutant au calcul de la moyenne les réponses de ceux qui ne savaient pas mais qui ont été relancés, auquel cas leurs réponses ont

été intégrées comme étant la moyenne de la tranche. Cela introduit une petite incertitude dans le calcul de la moyenne selon M. Van der Puyl.

Monsieur Van der Puyl observe que le reste du document donne une cartographie selon les genres au cours des trois derniers mois. Ainsi, certains programmes sont enregistrés de manière assez fréquente en termes d'occurrence. Il précise qu'il y a proportionnellement beaucoup d'utilisateurs de Molotov qui enregistrent les programmes mais pas forcément dans des volumes très élevés (documentaires et divertissements). Par ailleurs, certains programmes sont peu copiés par proportionnellement peu de gens (les retransmissions sportives et les concerts). Enfin, il indique que les programmes qui sont beaucoup copiés, le sont soit par une minorité (les clips vidéo), soit par une forte majorité (les épisodes de séries TV). Monsieur Van der Puyl ajoute que la catégorie des films se situe entre les deux.

Enfin, Monsieur Van der Puyl indique que Médiamétrie expose, dans l'étude, le taux de programmes enregistrés mais non visionnés ou du moins pas encore. Médiamétrie a évalué ce pourcentage au regard des réponses qui lui ont été fournies à 29 %.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour cette présentation des résultats de l'étude d'usage et demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur ce document.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare qu'il y a plusieurs points sur lesquels elle souhaiterait obtenir des éclaircissements. Tout d'abord, elle demande s'il serait possible d'accéder aux données brutes de l'étude afin de comprendre certains résultats qui sont un peu surprenants selon elle.

En effet, elle ne comprend pas le pourcentage de 18 % d'utilisateurs payants ayant déclaré disposer de 8 heures d'enregistrement (page 20). Selon elle, ils auraient plutôt dû être comptabilisés dans la catégorie des utilisateurs gratuits de Molotov.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est d'accord avec Madame Laffitte sur ce point. Il estime qu'il s'agit peut-être d'un problème de perception sur le fait de savoir si la personne est utilisateur payant ou gratuit de la plateforme. Il pense qu'il serait opportun d'interroger Médiamétrie sur ce point.

Madame Laffitte (Fftélécoms) a une seconde question qui porte sur le pourcentage de 29 %, indiqué sur la dernière page de l'étude. Elle souhaiterait savoir si Médiamétrie dispose de plus d'informations sur le fait de savoir si ces programmes n'ont pas été encore regardés ou ne seront pas regardés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la question posée aux utilisateurs est rappelée en bas de la page : « *Parmi l'ensemble des contenus que vous avez bookmarkés au cours des trois derniers mois, quelle proportion en % n'avez-vous pas du tout regardée ?* ».

Ainsi, il souligne le fait que les utilisateurs n'ont pas été interrogés sur leur stock mais sur les programmes qu'ils ont enregistrés au cours des trois derniers mois. Il observe que lorsqu'on ventile ces résultats par rapport au nombre de programmes présents sur le *bookmark*, il n'y a pas de différentiel important dans le taux de réponses entre les différents répondants.

En ce qui concerne l'obtention des données brutes, Monsieur Van der Puyl considère que cela peut poser problème dans la mesure où les résultats sont redressés par l'institut.

Il insiste sur le fait que les membres se trouvent dans des délais assez serrés et que si cela n'avait pas été le cas, il aurait souhaité organiser une réunion avec Médiamétrie afin que les membres puissent poser leurs questions.

Toutefois, il estime que la commission dispose d'éléments suffisamment clairs en ce qui concerne les usages afin de construire des propositions de barèmes.

Madame Morabito (SECIMAVI) demande si Médiamétrie ne pourrait pas mettre à la disposition des membres son interface de restitutions des résultats, telle celle que Médiamétrie a proposé de mettre à disposition pour les études d'usage clé USB et cartes mémoire.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) prend note de la question de Madame Morabito et la transmettra à Médiamétrie.

Le Président estime que sous réserve d'un certain nombre de clarifications, la commission dispose d'éléments suffisants afin de bâtir un barème.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souhaiterait présenter aux membres la proposition de barème relatif aux NPVR, élaboré par le collège des ayants droit. À cet égard, un document a été distribué à l'ensemble des membres.

Il indique que les premières pages du document reprennent les quelques points de l'étude réalisée par Médiamétrie sur lesquels il a attiré l'attention des membres précédemment. Cela concerne les données de cadrage qui montrent que, parmi les utilisateurs actifs, on constate 10 % d'utilisateurs payants et 90 % d'utilisateurs gratuits. Lorsqu'on se focalise sur les 33 % de *bookmarkers*, 25 % sont des utilisateurs payants et 75 % sont des utilisateurs payants.

Ensuite, Monsieur Van der Puyl renvoie les membres à la page 3 de sa présentation qui rappelle que les utilisateurs gratuits disposent d'une capacité de 8 heures d'enregistrement tandis que les utilisateurs payants disposent d'un peu plus de 100 heures, en moyenne.

Il souligne, ensuite, le fait que les données de stock montrent qu'il existe des écarts qui vont de 3 à 5 (en nombre d'heures de programmes copiés ou en nombre de programmes copiés) selon que l'on est en présence d'un utilisateur gratuit ou d'un utilisateur payant.

Il indique que la page suivante reprend les données qui ont réellement permis de construire la proposition des ayants droit. Ainsi, Monsieur Van der Puyl observe que le niveau des usages constatés sur les services de NPVR est très largement supérieur à celui constaté pour les box à disque dur (barème qui a servi de modèle dans le cadre de l'élaboration du barème provisoire relatif aux NPVR).

Monsieur Van der Puyl explique que les ayants droit ont comparé les réponses données par les utilisateurs des NPVR à celles données par les utilisateurs des box dans la dernière étude d'usage. Pour cela, ils ont ramené les chiffres sur 6 mois, en les multipliant par deux.

Ainsi, il note que le nombre de films copiés pour les box est de 7 films tandis qu'il est de plus de 20 pour les NPVR. Il ajoute, que cet écart est encore plus flagrant en ce qui concerne les épisodes de séries TV.

Par conséquent, il apparaît incontestable à Monsieur Van der Puyl que les usages constatés pour le service de NPVR de Molotov sont sensiblement plus importants que ceux observés sur les box. Il convient donc, selon lui, de revoir à la hausse les tarifs applicables aux NPVR sur un certain nombre de tranches.

Enfin, Monsieur Van der Puyl indique que la dernière page est une proposition de barème qui revalorise les tarifs applicables aux NPVR en considération des usages qui viennent d'être constatés. Monsieur Van der Puyl déclare cependant que ces tarifs ont été modulés en fonction de deux éléments. Le premier élément pris en compte par les ayants droit est que les usages se concentrent surtout sur la tranche de 0 à 8 heures et plutôt que sur celle de 100 heures. Le second élément pris en compte par les ayants droit est le phénomène dit des « *early adopters* ». En effet, Monsieur Van der Puyl estime que les utilisateurs actuels de Molotov ne sont probablement pas complètement représentatifs de ce que seront les usages une fois que le service se sera généralisé à une plus grande proportion de la population des internautes.

Ainsi, Monsieur Van der Puyl indique que les barèmes de la première tranche ont été multipliés par deux. Cela aboutit à faire passer le barème mensuel actuel, qui est de 10 centimes par mois et par utilisateur pour 8 heures de capacité d'enregistrement mise à disposition, à 21 centimes par mois et par utilisateur du service pour cette même capacité.

Monsieur Van der Puyl rappelle à cette occasion que les tarifs provisoires s'appliquent en pratique à ce jour uniquement aux utilisateurs du service d'enregistrement de Molotov. À ce titre, il explique que des discussions ont eu lieu entre Copie France et Molotov afin de déterminer l'assiette de calcul de la rémunération pour copie privée. A la suite de quoi il a été acté que la rémunération s'appliquerait à partir du moment où l'utilisateur demande un premier *bookmark*, puisque c'est le moment où la capacité de stockage est effectivement mise à disposition de l'utilisateur par le service. Il en découle que la rémunération ne s'applique finalement qu'à des personnes pour lesquelles il est certain qu'elles vont être utilisateurs(trices) du service de NPVR. Il convient donc, selon Monsieur Van der Puyl, d'intégrer au maximum les usages effectivement constatés dans les barèmes concernés.

Enfin, Monsieur Van der Puyl rappelle que Molotov a transmis certaines données d'usage à Copie France, qu'elle a autorisé cette dernière à communiquer à la Commission. Ainsi, en ce qui concerne la tranche de 0 à 8 heures, l'opérateur indique que 4,5 heures de programmes sont enregistrés (bookmarkés) en moyenne tous les mois. Ainsi, Monsieur Van der Puyl estime que le tarif proposé de 21 centimes par mois, qui correspondrait à 4,5 heures de programmes copiés chaque mois, est in fine peu élevé. Concernant la tranche relative à 100 heures d'enregistrement ou plus, Molotov a indiqué que le nombre d'heures d'enregistrements réalisées en moyenne chaque mois par chaque utilisateur payant est quant à lui de près de 30 heures.

Monsieur Van der Puyl déclare que la tranche de 80 à 160 s'appliquera aux utilisateurs qui ont 100 heures d'enregistrement. Cela équivaut à 42 centimes par mois pour 30 heures de

programmes enregistrés chaque mois, ce qui est là encore extrêmement faible, selon lui.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl et ouvre la discussion.

Madame Demerlé (AFNUM) demande si Copie France est en mesure de donner des éléments sur le niveau des collectes relatif aux NPVR.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que le montant des collectes est d'environ 1,5 million d'euros. Toutefois, il confirmera ce montant lors d'une prochaine séance. Il rappelle qu'il y a eu un débat avec Molotov sur la question de savoir quelle était l'assiette des utilisateurs auxquels le barème devait être appliqué. Dans le cadre d'une première acception (défendue par Copie France), tous les utilisateurs de Molotov devaient entrer dans le champ. Selon une seconde acception (défendue par Molotov), seuls les utilisateurs ayant demandé un premier enregistrement devaient entrer dans le champ. Monsieur Van der Puyl indique que c'est cette dernière définition qui a été finalement retenue.

Il déclare que cela signifie, en pratique, que sur les 5 millions d'utilisateurs de Molotov, l'assiette de rémunération ne s'applique qu'aux 33 % qui utilisent la fonction *bookmark*.

Madame Morabito (SECIMAVI) demande si cela a vocation à être modifié dans la proposition de barème des ayants droit.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que cela peut être débattu. Il considère que les deux positions peuvent être défendues. Il ajoute que plus l'assiette est réduite plus les taux doivent être revalorisés, car on a l'assurance qu'il s'agit d'utilisateurs qui ont vraiment utilisé le service.

Monsieur Rogard (Copie France) rappelle que selon la jurisprudence de la CJUE, la RCP a vocation à être acquittée dès lors que la capacité d'enregistrement est mise à la disposition d'un utilisateur.

Madame Demerlé (AFNUM) souhaiterait revenir sur les pages 5 et 6 de la présentation qui concerne la comparaison des NPVR avec les box – décodeurs. Elle estime que les barèmes applicables aux box sont très élevés.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) explique que selon les ayants droit, les tarifs des box sont parfaitement justifiés. Selon lui, ces tarifs permettent de rémunérer des usages qui avaient été actés dans un cadre relativement consensuel en 2012 pour l'ensemble des parties.

Il constate que sur les NPVR, les usages sont deux à trois fois supérieurs à ceux constatés sur les box. Ainsi, il estime qu'à partir du moment où le barème box constitue leur référentiel, et que le fait que les usages moyens constatés sur les services de NPVR sont *a minima* 2,5 fois supérieurs, cela justifie une augmentation des barèmes sur les tranches sur lesquelles ces usages sont constatés.

Madame Morabito (SECIMAVI) constate que si on compare le barème applicable aux box d'une capacité de 8 Go (13 euros) à la proposition de barème applicable aux NPVR pour une capacité de 8 Go (0,21 centimes par mois et par utilisateurs), on aboutit à 5,04 euros (0,21 x

24 mois). Ainsi, le barème applicable aux NPVR serait inférieur à celui des box.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que le barème des NPVR a été élaboré sur 5 ans et non sur 2 ans. Il convient donc de multiplier 0,21 par 60.

Madame Jannet (Familles Rurales) ne comprend pas pourquoi la proposition de barèmes des ayants droit comprend autant de tranches alors que les utilisateurs de Molotov se concentrent uniquement sur deux tranches : 8 heures d'enregistrement ou 100 heures d'enregistrement.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que ce barème a vocation à s'appliquer à d'autres opérateurs qui proposeraient des services de NPVR et qui seraient susceptibles d'offrir des tranches de capacité différentes de celles de Molotov.

Madame Terrance (CSF) s'interroge sur le caractère potentiellement dissuasif de ce nouveau barème par rapport à l'option gratuite dans la mesure où Molotov a déjà modifié sa proposition en passant de 10 heures d'enregistrement gratuits à 8 heures (afin de s'adapter au barème provisoire). Elle observe que le barème est multiplié par deux sur la tranche correspondant à 8 heures d'enregistrement alors qu'elle concentre 90 % des *bookmarkers*. Elle craint donc que les barèmes proposés par les ayants droit aboutissent à la suppression de cette offre gratuite de Molotov. Cela aboutirait ainsi à un déplacement des usages et les barèmes devraient donc être revus.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) comprend l'inquiétude exprimée par Madame Terrance. Toutefois, il estime que c'est le choix de cet opérateur de proposer une offre gratuite. Il considère que ce choix ne doit pas influencer les barèmes de RCP qui restent légitimes au regard des études d'usages qui ont été réalisées.

Madame Terrance (CSF) déclare que cette proposition de barème est fondée sur des usages, mais ces derniers ne seraient plus pertinents si la tranche gratuite disparaît.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) observe qu'au regard des usages, les utilisateurs des tranches payantes copient encore plus que ceux qui sont dans la tranche gratuite.

Madame Demerlé (AFNUM) demande s'il est possible d'organiser une réunion intermédiaire, avant la séance plénière du 3 juillet 2018, afin que le collège des industriels puisse effectuer une contre-proposition.

Le Président propose la date du 27 juin 2018, à partir de 14h30 afin que la commission se réunisse en groupe de travail.

Les membres acceptent la proposition du Président.

4) Poursuite des discussions sur les propositions de barèmes effectuées par les membres de la commission

Le Président déclare que les discussions ont bien avancé et qu'il convient de déterminer à

quel moment les barèmes pourront être votés.

Madame Demerlé (AFNUM) estime qu'il est urgent de traiter en priorité les disques durs externes. Elle demande s'il serait également possible d'en discuter lors de la réunion du 27 juin. Elle rappelle qu'il s'agit de faire revenir une partie des supports dans le champ de la RCP et qu'il serait opportun de le faire avant l'été.

Le Président demande si les membres seraient d'accord afin de traiter de manière spécifique les disques durs externes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime que les deux propositions qui ont été effectuées sont très éloignées l'une de l'autre. Il convient d'en discuter, mais il considère qu'il sera difficile de parvenir à un vote avant l'été. Par ailleurs, il n'est pas favorable à la proposition de traiter de manière séparée le barème des disques durs externes par rapport aux autres barèmes.

6) Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres de la commission et lève la séance.

À Paris, le

Le Président